



réinventons / l'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

La compagnie d'assurance AXA Belgium, agréée sous le code n° 0039 et ayant son siège social Place du Trône 1 à 1000 Bruxelles, certifie que conformément aux dispositions de la police n° 010.720.156.252, elle garantit pour la personne morale ou physique désignée ci-dessous :

**SPRL JARDI-PARC
CHAUSSEE FREDDY TERWAGNE 7
4480 ENGIS (HERMALLE-S-HUY)**

- la réparation légale des accidents du travail et du chemin du travail pouvant survenir à votre personnel.
- la responsabilité civile extra-contractuelle qui pourrait lui incomber à raison de dommages causés à des tiers au cours de l'exploitation de son entreprise. Cette garantie est acquise dans les limites des dispositions de la police jusqu'à concurrence des sommes suivantes :

Dommages corporels et matériels confondus par sinistre	2 500 000,00 EUR
Dommages matériels et immatériels causés par l'incendie, le feu, l'explosion, la fumée et l'eau, par sinistre	500 000 EUR

- la responsabilité civile extra-contractuelle et contractuelle régie par les dispositions des droits belges et étrangers et qui pourrait lui incomber à raison de dommages causés à des tiers par des produits après leur livraison ou par des travaux après leur exécution. Cette garantie est acquise dans les limites des dispositions de la police jusqu'à concurrence des sommes suivantes :

Dommages corporels et matériels confondus par sinistre et par année d'assurance	2 500 000,00 EUR
---	------------------

Il est précisé que la présente attestation ne saurait engager la compagnie au-delà des clauses et limites du contrat auquel elle se réfère.

Liège, le 07 décembre 2017

Directeur Corporate P&C



réinventons / l'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

La compagnie d'assurance AXA Belgium, agréée sous le code n° 0039 et ayant son siège social Place du Trône 1 à 1000 Bruxelles, certifie que conformément aux dispositions de la police n° 010.720.156.252, elle garantit pour la personne morale ou physique désignée ci-dessous :

**SPRL JARDI-PARC
CHAUSSEE FREDDY TERWAGNE 7
4480 ENGIS (HERMALLE-S-HUY)**

- la réparation légale des accidents du travail et du chemin du travail pouvant survenir à votre personnel.
- la responsabilité civile extra-contractuelle qui pourrait lui incomber à raison de dommages causés à des tiers au cours de l'exploitation de son entreprise. Cette garantie est acquise dans les limites des dispositions de la police jusqu'à concurrence des sommes suivantes :

Dommages corporels et matériels confondus par sinistre	2.500.000,00 EUR
Dommages matériels et immatériels causés par l'incendie, le feu, l'explosion, la fumée et l'eau	1.250.000,00 EUR
REPORT CONTRACTUEL ARTICLE 544 DU CODE CIVIL	1.250.000,00 EUR

Nous couvrons également la responsabilité civile qui peut lui incomber du fait des sous-traitants pour les travaux exécutés par ces derniers.

- la responsabilité civile extra-contractuelle et contractuelle régie par les dispositions des droits belges et étrangers et qui pourrait lui incomber à raison de dommages causés à des tiers par des produits après leur livraison ou par des travaux après leur exécution. Cette garantie est acquise dans les limites des dispositions de la police jusqu'à concurrence des sommes suivantes :

Dommages corporels et matériels confondus par sinistre et par année d'assurance	2.500.000,00 EUR
---	------------------

Il est précisé que la présente attestation ne saurait engager la compagnie au-delà des clauses et limites du contrat auquel elle se réfère.

Liège, le 07 décembre 2017

Directeur Corporate P&C